



REPUBLIQUE FRANCAISE
 Département du CHER – Arrondissement de VIERZON –
 Commune de MEHUN SUR YEVRE

Code nature : 7.5.1 Demandes de subventions

DECISION

PORTANT SUR LA DEMANDE D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE BOURGES PLUS

Aménagement d'une aire de stationnement pour camping-cars et d'accueil touristique : acquisition de corbeilles, appui-vélos, tables de pique-nique, bancs et un kiosque

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mehun-sur-Yèvre en date du 22 septembre 2020 (n°105/2020) donnant délégation au Maire dans son alinéa n°26 pour demander des subventions,

Considérant que certaines acquisitions concernant l'aménagement d'une aire de stationnement pour camping-cars et d'accueil touristique sont subventionnables au fonds de concours de développement touristique de Bourges Plus ;

DECIDE

Article 1 : De demander une subvention dans le cadre du fonds de concours de développement touristique de Bourges Plus pour des acquisitions concernant l'aménagement d'une aire de stationnement pour camping-cars et d'accueil touristique située quai du canal de Berry : corbeilles, appui-vélos, tables de pique-nique, bancs, kiosque.

Article 2 : D'effectuer les acquisitions dans le cadre de l'aménagement de cette aire.

Article 3 : D'arrêté le plan de financement HT comme ceci :

	Montant total de l'opération :	Montants des acquisitions subventionnables au fonds de concours
• Dépenses :	230 646,46 €	36 050,00 €
➤ Coût estimé des travaux et installations :	183 230,00 €	36 050,00 €
➤ Déconstruction du hangar	35 416,46 €	0,00 €
➤ Maitrise d'œuvre	12 000,00 €	0,00 €

• Financement :	230 646,46 €	36 050,00 €
➤ Région Centre-Val de Loire	72 500,00 € (31,43 %)	11 330,52 €
➤ Etat (DETR 2024)	80 726,26 € (35,00 %)	12 617,50 €
➤ Bourges Plus	6 050,99 € (2,62 %)	6 050,99 €
➤ Fonds propres	71 369,21 € (30,95 %)	6 050,99 €

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

à Mehun-sur-Yèvre, le 18 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte déposé sur le site internet de la Commune le 21 décembre 2023

